

DIFFUSION ET VALORISATION DES ACQUIS DE LA RECHERCHE.

1. Constatations et suggestions.

Plus de dynamisme est souhaité. On constate en effet que de nombreuses inventions intéressantes restent inconnues ou inexploitées par pure négligence ou manque d'intérêt alors qu'une politique de brevets adéquate mène directement à l'amplification des contacts avec l'industrie. D'autre part, la valorisation de bons brevets peut être une source importante de revenus pour la recherche.

La perspective de la prise de brevets incite aussi l'équipe de chercheurs à faire une étude des brevets avant d'entreprendre une recherche importante. On constate, par ailleurs, que contrairement au Japon et aux Etats-Unis, les chercheurs académiques se livrent rarement à une étude des brevets déposés en complément de l'étude bibliographique.

La question doit aussi être posée de savoir si notre pays dispose d'un instrument adéquat à cet effet (banque de données).

Lors de l'établissement de contrats de recherche, le droit de propriété de l'invention doit faire l'objet de dispositions soigneusement pesées. Face à une partie contractante trop gourmande, et prête à exiger l'exclusivité, il faut toujours faire valoir que l'usage de l'infrastructure joue un rôle important.

Dans les contrats et les brevets pris par un tiers, il importe de prévoir les clauses de sauvegarde nécessaires afin d'éviter que les recherches ultérieures et les applications qui pourraient en résulter ne soient "gelées".

Il faut également veiller à ce qu'une publication prématurée ne vienne mettre obstacle à une prise de brevet : concilier la liberté académique avec une politique dynamique en matière de brevet est une question délicate.

La prise de brevets et leur défense impliquent des frais et des risques importants. Une étude préalable très critique s'impose qui tiendra compte de la valeur intrinsèque de l'invention, de sa brevetabilité, des applications et marchés potentiels, des coûts de mise en fabrication et de commercialisation.

Les interfaces universitaires sont appelées à jouer un rôle important dans la politique des brevets.

De ce qui précède on se rendra compte que certains problèmes posés dépassent les aspects techniques et juridiques de la prise de brevets et requièrent plus d'attention de la part des autorités académiques et scientifiques.

2. Conclusions et recommandations.

2.1. A l'adresse des autorités.

- a. Augmentation de l'efficacité des organismes existants grâce à une meilleure coordination des services, une information mieux ciblée et la simplification des procédures administratives.
- b. Garantie de la continuité des centres collectifs, de la guidance technologique et des programmes de stimulation.

La plupart des centres collectifs et la guidance technologique ont prouvé leur utilité et doivent poursuivre leur tâche. Leur continuité doit être assurée, grâce au maintien de subventions accompagnées d'un suivi continu de la part de l'industrie et des pouvoirs subsidiaires.

- c. Outre les projets de recherche intéressants en principe tout un secteur industriel, il faudrait que des projets ciblés soient initiés par des groupes d'entreprises spécifiques, en particulier par des PME, et soient suivis avec plus d'intérêt.

2.2. A l'adresse des personnes impliquées.

Prise de conscience du fait que le transfert et la diffusion des connaissances sont avant tout le fait des hommes par qui ce transfert est effectué. En considération de ceci, les recommandations suivantes sont faites :

- Elimination des barrières psychologiques, financières, fiscales et non des moindres, légales, qui inhibent l'échange de personnes entre l'industrie, l'université et les centres de recherche.
- Encouragement positif du personnel universitaire, en particulier des jeunes, de passer des périodes plus ou moins longues dans l'industrie et appréciation adéquate de ceci lors de leur évaluation professionnelle. Un séjour sabbatique dans l'industrie devrait leur être recommandé.
- Inversement, incitation des personnes employées dans l'industrie en vue de séjours "en résidence" auprès de groupes de recherche spécialisés ou comme chargés d'enseignement dans les universités. Une adaptation de la législation actuelle est souhaitée.
- L'obligation de formation continue devrait être introduite dans les structures et éventuellement faire l'objet de dispositions réglementaires.

2.3. A l'adresse de l'université.

- a. Le chercheur académique devrait, tout en sauvegardant la liberté académique, être plus sensibilisé aux besoins de la société et du "client" en général.
- b. En complément à la recherche bibliographique, il devrait porter plus d'attention à l'inventaire des brevets. Leur accessibilité devrait être améliorée.
- c. L'organisation de cycles de formation sur l'information scientifique pour chercheurs aussi bien que pour les agents médiatiques professionnels devrait être encouragée.
- d. Les stages industriels ainsi que les travaux de fin d'études et les thèses en collaboration avec l'industrie sont à recommander. L'attitude des universités belges et, en particulier, des facultés de sciences appliquées devrait être revue.
- e. On recommande également que les autorités académiques et scientifiques attachent plus d'attention aux problèmes de la protection des acquis de la recherche et à la politique des brevets pour lesquels plus de dynamisme et de perspicacité alliés à une grande prudence sont requis.

2.4. A l'adresse de l'industrie.

- a. Prise de conscience plus efficace de la part de l'industrie et surtout des PME en vue de discerner à temps l'évolution technique et de définir plus adéquatement les programmes de recherche.
- b. Développement de réseaux thématiques, de groupes mixtes, de participations industrie-université.
- c. La prospection individuelle et les contacts personnels, surtout avec les PME, s'avèrent primordiaux et devraient être développés.
- d. Délégation à un membre de la direction de la tâche de suivre l'évolution scientifique et technologique, surtout dans le cas des PME.

2.5. Soutien spécifique aux mécanismes de transfert.

- a. L'exploitation des résultats de la recherche par le chercheur lui-même devrait être encouragée, entre autres par la constitution d'entreprises dérivées. Plus d'intérêt devrait être porté à la commercialisation de la recherche ("research marketing").
- b. Encouragement plus systématique des entreprises dérivées, en leur procurant une aide à la gestion, un dégrèvement fiscal plus généreux, surtout dans la période de lancement. La disponibilité de vrai capital à risque devrait être accrue. Le groupe de travail recommande une étude en vue de la constitution éventuelle d'un fonds à cet effet.
- c. Soutien accru aux interfaces universitaires, parcs de recherche, centres d'innovation et d'incubation.

2.6. Soutien aux programmes européens.

Les échanges transeuropéens initiés par l'autorité européenne et soutenus par les organismes régionaux correspondants sont dès à présent très utiles. Ils doivent continuer à être soutenus tout en exigeant une réduction du travail administratif et de la bureaucratie.

31 octobre 1994.